

**AR Prefecture**006-210601233-20231206-008-DE  
Reçu le 11/12/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

**Convocation :**

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

**Délibération :**

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : ACTUALISATION DE LA LISTE DES  
EMPLOIS OUVRANT DROIT AU REMISAGE A  
DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICE**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	26	33	7	2

Pôle / Service : Direction RHDS  
Délibération N° : DCM20231206\_08Rapporteur : Madame GALEA  
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS  
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA  
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN  
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER  
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI  
Madame BELOT à Madame CORVEST

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT AU REMISAGE A DOMICILE  
DES VEHICULES DE SERVICE

**Mes chers collègues,**

Par délibération du 8 décembre 2021, la présente assemblée délibérante a adopté le règlement d'utilisation des véhicules de services, la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à remisage à domicile.

Ce règlement a été établi afin de rationaliser la gestion du parc de véhicules mis à disposition des agents communaux pour les déplacements en lien avec les missions qui leur sont confiées et afin de préciser les modalités d'utilisation de ces derniers. Il est rappelé que les véhicules ne sont pas attribués nominativement mais affectés à un service ou à une direction.

Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir être utilisés par plusieurs agents lorsque l'organisation le permet. Parallèlement, certains véhicules peuvent être attribués nominativement à un agent, à titre principal et habituel, dans le cadre de ses missions et ses fonctions.

Les véhicules de service sont utilisés uniquement lors des activités professionnelles des agents, exclusivement durant les heures et jours de travail. Cependant pour des facilités d'organisation du travail, un agent disposant d'un véhicule de service peut, dans le cadre du prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile.

Ainsi et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales : *« le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».*

Cette même disposition légale prévoit qu'il s'agit d'une délibération annuelle. A ce titre, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la réactualisation de la liste des agents bénéficiaires d'une mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile dont la dernière version avait été adoptée par délibération du 6 décembre 2022.

Il est rappelé que cette liste répond aux critères définis dans la délibération municipale du 8 décembre 2021 susmentionnée. Ainsi le remisage à domicile est autorisé en fonction de :

- L'emploi occupé,
- Les fonctions et missions qui justifient des déplacements réguliers en dehors des horaires et des jours de travail,
- Les fonctions, missions et mandats justifiant des déplacements fréquents le soir et le week-end,
- La réalisation fréquente d'astreinte.

Tout agent autorisé à remiser le véhicule communal à domicile ne sera autorisé à l'utiliser que pour les seuls trajets entre le lieu de travail ou d'intervention et le domicile.

Par dérogation et dès lors que l'agent l'utilise à des fins professionnelles et personnelles un véhicule de service, le remisage constituera un avantage en nature conformément aux préconisations de l'URSSAF qui sera préalablement soumis à autorisation expresse de l'Autorité Territoriale.

La liste susmentionnée est identique à celle actuellement en vigueur, elle comporte la seule suppression du poste « d'agent en charge de la maintenance incendie au service prévention des risques, sécurité et accessibilité » en raison de son départ à la retraite.

Cette délibération a été présentée en Comité social territorial le 16 novembre 2023 et a fait l'objet d'un vote favorable unanime des membres des deux collèges.

Cet acte a également été examiné par la Commission Finances et Ressources humaines et Administration Générale le 28 novembre 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

OBJET : ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT AU REMISAGE A DOMICILE  
DES VEHICULES DE SERVICE

**ABROGER** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage des véhicules de service à domicile réactualisée et approuvée par délibération du 6 décembre 2022 ;

**PRÉCISER** que le règlement d'utilisation des véhicules de service approuvé par délibération du 8 décembre 2021 reste en vigueur ;

**APPROUVER** la réactualisation de la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage des véhicules de service à domicile, telle qu'annexée à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**ABROGE** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage des véhicules de service à domicile réactualisée et approuvée par délibération du 6 décembre 2022 ;

**PRÉCISE** que le règlement d'utilisation des véhicules de service approuvé par délibération du 8 décembre 2021 reste en vigueur ;

**APPROUVE** la réactualisation de la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage des véhicules de service à domicile, telle qu'annexée à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

